

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2023-069

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNAL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas de GARILHE ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE ; Mme Patricia GARCIA.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Jean-José GARCIA donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNAL (adjoint) ; M. Emile COHEN donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Pierre POINSOT donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à M. Sébastien MICHEL (Maire) ; M. Vincent FRIDRICI donne pouvoir à M. Thibaut LE NORMAND ; M. Damien JACQUEMONT donne pouvoir à M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Jérôme FRANÇOIS donne pouvoir à Mme Patricia GARCIA.

Membre absent : Mme Olivia ROBERT.

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 32

OBJET ADHÉSION AU DISPOSITIF DE CENTRALE D'ACHAT AUVERGNE-RHÔNE ALPES – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION – DÉLÉGATION AU MAIRE

La Région AUVERGNE RHÔNE-ALPES a mis en place une centrale d'achat en 2017. Celle-ci était initialement réservée aux lycées, puis elle a ouvert à d'autres services et de la Région et enfin aux autres collectivités.

L'adhésion à cette Centrale d'achat régionale permet de bénéficier directement de nombreux marchés sans lancer de consultation, conformément aux dispositions de l'article 17 de la commande publique.

Accusé de réception en préfecture
089-216900817-20230929-2023-069-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

La Centrale d'achat régionale est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de petits travaux, fournitures ou de services.

Les acheteurs publics demeurent libres d'y recourir en opportunité pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Le montant de l'adhésion s'élève à 1 500 € pour une collectivité dont la population est supérieure à 10 000 habitants.

La participation annuelle de l'acheteur à la centrale d'achat nécessitant des frais de gestion, celui-ci s'engage à verser une participation annuelle en fonction du volume hors taxe des achats générés.

La Ville d'Écully est particulièrement intéressée par le marché AMPLIVIA qui est un marché de fourniture de service de connectivité et de communications électroniques à très haut débit. Il offre une large gamme de services sur-mesure tels : la connectivité, les interconnexions, l'accès internet, WiFi, la téléphonie sur IP, ou les objets communicants.

Les dispositions prévues par la Convention d'adhésion, son annexe et le guide de l'adhérent organisent les rapports entre la Centrale d'achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune ou l'entité publique intéressée décide de solliciter ce dispositif (annexes n°1 et 2).

La Commission Finances du 11 septembre 2023 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour,

- Adhère à la Centrale d'Achat de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat régionale et tous les documents y afférents ;
- Délègue au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du même code, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat régionale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

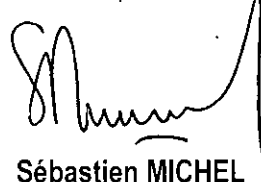
Ainsi délibéré,
A Écully, le 25 septembre 2023

Le Secrétaire,



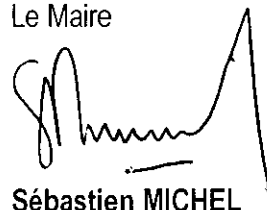
Jean-Pierre MANIGLIER

Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le 29 SEP. 2023
Le Maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20230929-2023-069-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE

Entre

La Région, en tant que centrale d'achat régionale, ayant son siège au 1 esplanade François Mitterrand – CS 20033, 69269 LYON Cedex 02, représentée par Laurent WAUQUIEZ, agissant en qualité de Président et dûment habilité à cet effet par une délibération en date du 9 février 2017, Et désignée ci-après « Centrale d'achat régionale »

D'une part,

Et
....., ayant son siège au,
représentée par, agissant en qualité de,

et désigné ci-après « Acheteur »

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération du 9 février 2017 modifiée le 20 septembre 2018 pour le conseil régional, et par décision de la session exceptionnelle du pour l'acheteur, afin d'offrir aux acheteurs qui le souhaitent un outil efficace d'achat permettant de répondre aux enjeux de facilitation de l'acte d'achat, de sécurisation, d'optimisation des dépenses, et de facilitation de l'accès des PME et fournisseurs locaux aux marchés publics, la Région a décidé de se constituer centrale d'achat régionale.

La Région exercera des activités d'achat centralisées pour l'acquisition de fournitures et services, ou en matière de travaux pour des travaux d'entretien ou d'installation et à l'exclusion de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment (régis par la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique), en lien avec les compétences régionales, à savoir principalement la passation de marchés publics ou accords cadre de fournitures et services ou de travaux d'entretien ou d'installation destinés à des acheteurs, l'acquisition de fournitures et services ou de travaux d'entretien ou d'installation destinés à des acheteurs, destinés à des acheteurs, et de façon accessoire l'assistance à la passation de marchés publics.

L'Acheteur reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achat régionale pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20230929-2023-069-DE Date de réception préfecture : 29/09/2023
--

I. OBJET

L'objet de la présente convention est l'adhésion de l'Acheteur à la Centrale d'achat régionale, laquelle pourra se voir confier par l'Acheteur l'une ou plusieurs des missions suivantes, pour un achat unique ou pour des achats récurrents :

- Mission principale de passation de marchés publics ou accords cadre de fournitures ou de services ou de travaux d'entretien ou d'installation destinés à des acheteurs, destinés à l'Acheteur pour son compte (rôle d'intermédiaire)
- Mission plus exceptionnelle d'acquisition de fournitures et biens destinés à des acheteurs, que la centrale achète puis cède aux acheteurs (rôle de grossiste),
- De façon accessoire, mission d'assistance à la passation de marchés publics, notamment par la mise à disposition d'infrastructures techniques permettant à l'Acheteur de conclure des marchés publics, par le conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation des marchés publics, ou par la préparation et la gestion des procédures de passation de marchés publics au nom et pour le compte de l'Acheteur.

Ces missions porteront sur tout marché public ou accord cadre de fournitures et services ou de travaux d'entretien ou d'installation et à l'exclusion de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment (régis par la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique).

S'il confie l'une ou l'autre des deux premières missions à la Centrale d'achat régionale, l'Acheteur sera alors considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics et accords cadre passés par la Centrale d'achat régionale.

L'Acheteur reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achat régionale pour tout nouveau besoin.

II. DUREE

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification par la Centrale d'achat régionale à l'Acheteur.

Les parties devront chacune s'assurer au préalable des formalités de publicité et transmission de la convention au contrôle de légalité auquel chacune est soumise.

La convention est établie pour une durée indéterminée, à laquelle il peut être mis fin dans les conditions définies ci-après (art. VII).

III. MODALITES DE RECOURS A LA CENTRALE

L'Acheteur souhaitant bénéficier des activités de la centrale sera réputé avoir pris connaissance des modalités de recours à la Centrale d'achat régionale par la signature de la présente convention.

Il garantira que les contrats auxquels il a pris partie préalablement ne sont pas incompatibles avec l'activité de la Centrale d'achat régionale.

IV. FONCTIONNEMENT

IV.I. Rôle de la Centrale d'achat régionale

Que ce soit pour la mission principale de passation ou la mission plus exceptionnelle d'acquisition, la centrale d'achat régionale assurera les tâches suivantes, au nom et pour le compte de l'Acheteur :

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20230929-2023-069-DE Date de réception préfecture : 29/09/2023
--

- assistance de l’Acheteur dans le recensement de ses besoins, et détermination avec lui des besoins éligibles à la Centrale, avec détermination d’un calendrier global des achats ;
- préparation de la consultation : procéder à la phase de sourcing et établir le cahier des charges, en lien avec l’Acheteur ;
- passation du marché ou de l’accord cadre, et du marché subséquent le cas échéant : assurer les formalités de publicité et de mise en concurrence, réceptionner les candidatures et les offres, analyser les candidatures et les offres, négocier le cas échéant, procéder à l’attribution du marché et à sa notification ;
- conseil à l’Acheteur.

En outre, pour la mission plus exceptionnelle d’acquisition de fournitures et biens, la Centrale d’achat régionale assurera aussi les tâches ci-dessous :

- émission des commandes auprès des fournisseurs ;
- formalités de réception des fournitures et biens ;
- paiement des fournisseurs ;
- refacturation à l’Acheteur des prestations.

IV.II. Rôle de l’Acheteur

Que ce soit pour la mission principale de passation ou la mission plus exceptionnelle d’acquisition, l’Acheteur gardera à sa charge les tâches suivantes :

- recensement de ses besoins, avec l’assistance de la Centrale d’achat régionale ;
- participation en tant que de besoin au sourcing et aux différentes étapes de préparation et sélection ;
- exécution du marché : passation des marchés subséquents le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations, paiement des factures.

Pour la mission plus exceptionnelle d’acquisition de fournitures et biens, l’Acheteur n’assurera pas l’exécution du marché, mais aura à sa charge le paiement après refacturation par la Centrale d’achat régionale.

V. PARTICIPATION FINANCIERE

V.I. Pour la mission de passation de marchés publics ou accords cadre de fournitures ou de services destinés à l’Acheteur pour son compte

Les missions confiées à la Centrale d’achat régionale par l’Acheteur donne lieu à participation aux frais liés à chaque contrat : frais de publicité et de procédure, frais liés à la mobilisation d’agents en charge des marchés, et frais éventuels liés au recours à des tiers pour assurer les prestations de la Centrale ou en cas de litige (AMO, avocat...).

Cette participation financière sera calculée par un pourcentage applicable au volume d’achat transitant par la Centrale pour le compte de l’Acheteur, défini en annexe à la présente convention, et fonction des prévisions d’achat. Il pourra également être défini en annexe une somme forfaitaire réglable dès notification de la présente convention.

Il sera procédé au paiement de cette participation par l’Acheteur soit :

- à l’issue de l’exécution du marché si celui-ci est d’une durée inférieure à un an ;
- annuellement à la date anniversaire du marché pour les marchés d’une durée supérieure à un an (y compris marchés annuels reconductibles), avec solde à l’issue de l’exécution du marché, par application du pourcentage défini en annexe au volume d’achat effectivement généré dans l’année par l’Acheteur.

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20230929-2023-069-DE Date de réception préfecture : 29/09/2023
--

V.II. Pour la mission d'acquisition de fournitures et biens destinés à des acheteurs, que la centrale achète puis cède aux acheteurs

La Centrale d'achat régionale effectue en lieu et place le paiement des fournitures et biens acquis. La Centrale d'achat régionale refacture ensuite ces prestations à l'Acheteur, assorties des frais de passation, stockage et livraison, etc, au moment du paiement de la commande, dans les conditions prévues dans le marché.

VI. RESILIATION

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention à l'issue de la durée des marchés publics ou accords cadre passés par la Centrale, en prévenant l'autre partie trois mois à l'avance avant la fin du marché, par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

La centrale se réserve en outre le droit de résilier à tout moment la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans que cela ouvre droit à une demande d'indemnité de l'Acheteur.

VII. LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse à se rencontrer afin de trouver une solution négociée. En cas d'échec, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait à
Le

Pour la Centrale d'achat régionale

Pour l'Acheteur

ANNEXE

1. Adhésion à la centrale

L'adhérent transmet à la centrale la présente convention et son annexe signées, ainsi qu'une copie de l'acte donnant pouvoir au signataire d'engager son entité (délibération de conseil d'administration, ...).

2. Marchés ou accords cadre dont l'Acheteur bénéficiera dans le cadre de la mission de passation de marchés publics ou d'accords cadre par la Centrale pour le compte de l'Acheteur

Préalablement au lancement d'un marché ou accord cadre, la Centrale en informe chaque adhérent par mail.

L'Adhérent intéressé par ce marché ou cet accord cadre l'indique à la centrale, à l'adresse mail de la Centrale (CENTRALEACHAT@auvergnerhonealpes.fr), dans le délai prévu lors de l'information de lancement. Il est alors réputé être bénéficiaire du marché ou de l'accord cadre, sans autre formalité.

Si la manifestation de l'Acheteur de sa volonté de bénéficier du marché ou de l'accord cadre intervenait hors délai, il ne pourra alors être bénéficiaire du marché ou de l'accord cadre qu'après accord par mail de la Centrale.

Si son adhésion est postérieure à l'information de lancement par la Centrale d'un marché ou accord cadre, l'Adhérent pourra indiquer par mail à la Centrale son intérêt d'en bénéficier. La Centrale indiquera alors par retour de mail à l'Acheteur si cette demande est acceptée, après vérification que cette demande ne déséquilibre pas le marché ou l'accord cadre.

L'adhérent s'assurera que le signataire des mails l'engageant dispose bien du pouvoir nécessaire.

Pour les marchés ou accords cadre sur lesquels l'Acheteur se positionne, l'Acheteur s'engage à fournir tout document nécessaire à la Centrale pour préparer et passer les marchés, dont les montants estimatifs de commande, dans le calendrier qui sera communiqué à l'Acheteur par la Centrale.

Pour ces marchés ou accords cadre, sauf en cas de non exclusivité spécifiée dans le marché, l'adhérent s'engage à passer toutes ses commandes pour couvrir ses besoins aux titulaires des marchés sélectionnés par la Centrale. L'adhérent s'engage par la même à ne pas passer de marché de même objet pour son propre compte.

La signature de la présente annexe vaut autorisation de signature par la Centrale pour le compte de l'Acheteur des marchés ou accords cadre pour lesquels ont été reçus des mails de manifestation de volonté de l'Adhérent de bénéficier des marchés ou accords cadre.

3. Effet et durée d'engagement

Si, à la date de manifestation de l'Acheteur de sa volonté de bénéficier d'un marché ou d'un accord cadre, le marché ou l'accord cadre est en cours de préparation, l'Acheteur s'engage sur la durée totale du marché ou de l'accord cadre.

Si, à la date de manifestation de l'Acheteur de sa volonté de bénéficier d'un marché ou d'un accord cadre, le marché ou l'accord cadre est déjà en cours d'exécution, la prise d'effet du marché ou de l'accord cadre pour l'Acheteur le sera à la fin de la période en cours, chaque marché ou accord cadre prévoyant une périodicité d'adhésion au marché.

L'Acheteur est ensuite engagé jusqu'à la fin de la durée totale du marché.

Pour les marchés reconductibles, l'engagement de l'Acheteur sera reconduit tacitement, sauf à ce que l'Acheteur adresse à la Centrale la non reconduction en courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard 2 mois avant la date anniversaire du marché.

4. Fournitures ou biens dont l'Acheteur bénéficiera dans le cadre de la mission d'acquisition de ces fournitures et biens par la Centrale puis cédés à l'Acheteur

Préalablement au lancement d'un marché ou accord cadre d'acquisition de fournitures ou biens, la Centrale en informe chaque adhérent par mail.

L' Adhérent intéressé par ces fournitures ou biens l' indique par mail à la centrale dans le délai prévu lors de l' information de lancement. Si son adhésion est postérieure à l' information de lancement par la Centrale d' un marché ou accord cadre, l' Adhérent pourra indiquer par mail à la Centrale son intérêt d' en bénéficier.

Pour les marchés ou accords cadre sur lesquels l' Acheteur se positionne, l' Acheteur s' engage à fournir tout document nécessaire à la Centrale pour préparer et passer les marchés, dont le montant minimum de commande, dans le calendrier qui sera communiqué à l' Acheteur par la Centrale.

Pour pouvoir bénéficier des marchés et accords cadre de la Centrale, l' Adhérent devra émettre un bon de commande signé à destination de la Centrale, selon le modèle qui sera joint.

5. Mission accessoire d' assistance à passation de marchés publics

L' Adhérent sollicite par tout moyen la Centrale sur son besoin précis (par exemple : mise à disposition d' infrastructures techniques, conseil, préparation et gestion des procédures).

La Centrale donnera son accord express sur tout ou partie de la demande.

6. Participation financière

- Forfait d' adhésion :

L' adhésion de l' Acheteur à la Centrale nécessitant des frais de gestion, l' Acheteur s' engage à verser une participation forfaitaire de :

A cocher	Type d' adhérent	Participation forfaitaire
	pour les lycées et collèges et tout acheteur public autre (à l' exclusion des collectivités locales dont la population est supérieure à 2000 habitants)	150 euros
	pour les collectivités locales dont la population est comprise entre 2 000 et 10 000 habitants	500 euros
	pour les collectivités locales dont la population est comprise supérieure à 10 000 habitants	1500 euros

Cette participation est payable une seule fois, et devra être réglée dans les 2 mois de la notification de la présente convention, sous réserve de la délibération du Conseil Régional fixant les aspects financiers de participation à la centrale d' achat.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20230929-2023-069-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

- Participation annuelle :
 - o Marché de fourniture d' un service d' Environnement Numérique de Travail (participation pour toute la durée du marché)

Montant forfaitaire unique pour les collectivités locales	3900 euros
Montant forfaitaire unique pour les lycées	100 euros
Montant forfaitaire unique pour les collèges	50 euros

- o Marchés de fournitures de denrées alimentaires

La participation sera réglable à partir du 1^{er} janvier de l' année N+1 pour les achats de l' année N

Montants forfaitaires applicables selon le montant d'achat annuel tous lots alimentaires cumulés	Année 2021	Année 2022 et suivantes
Forfait jusqu'à 500 euros HT d'achat	0 €	0 €
Forfait de 501 euros HT à 20 000 euros HT d'achat annuel	210 €	210 €
Forfait de 20 001 euros HT à 100 000 euros HT d'achat annuel	210 €	250 €
Forfait au-delà de 100 001 euros HT d'achat annuel	260 €	300 €

- o Marché Amplivia

La participation sera réglable à partir du 1^{er} janvier de l' année N+1 pour les achats de l' année N

Volume d'achat généré	% de participation
Moins de 1 000€	10 %
De 1 000€ à 5 000€	9 %
De 5 001€ à 10 000€	8 %
De 10 001€ à 50 000€	7 %
De 50 001€ à 100 000€	6 %
De 100 001€ à 500 000€	5 %
Au-delà de 500 001€	4 %

- o Tout marché par défaut, sauf décision spécifique autre prise par la commission permanente :

1% du volume HT des achats générés

La participation sera réglable à partir du 1^{er} janvier de l' année N+1 pour les achats de l' année N

7 Coordonnées du comptable assignataire des paiements (données obligatoires)

Nom :

Adresse :

Tél : :

Courriel (privilégier une adresse générique) :

N° SIRET (de l' établissement adhérent) :

Service CHORUS - votre N°:

Nombre d' établissements concernés par l' adhésion (si > 1) :

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20230929-2023-069-DE Date de réception préfecture : 29/09/2023
--

GUIDE ADHÉRENT 2023



Je suis acheteur public,
J'adhère à la centrale d'achat régionale

SOMMAIRE

P2 La centrale
d'achat régionale

P6 L'adhésion
Mode d'emploi

P8 Annexe
documents

P3 Les marchés
disponibles

P7 Les conditions
financières

P14 Mémo adhérents

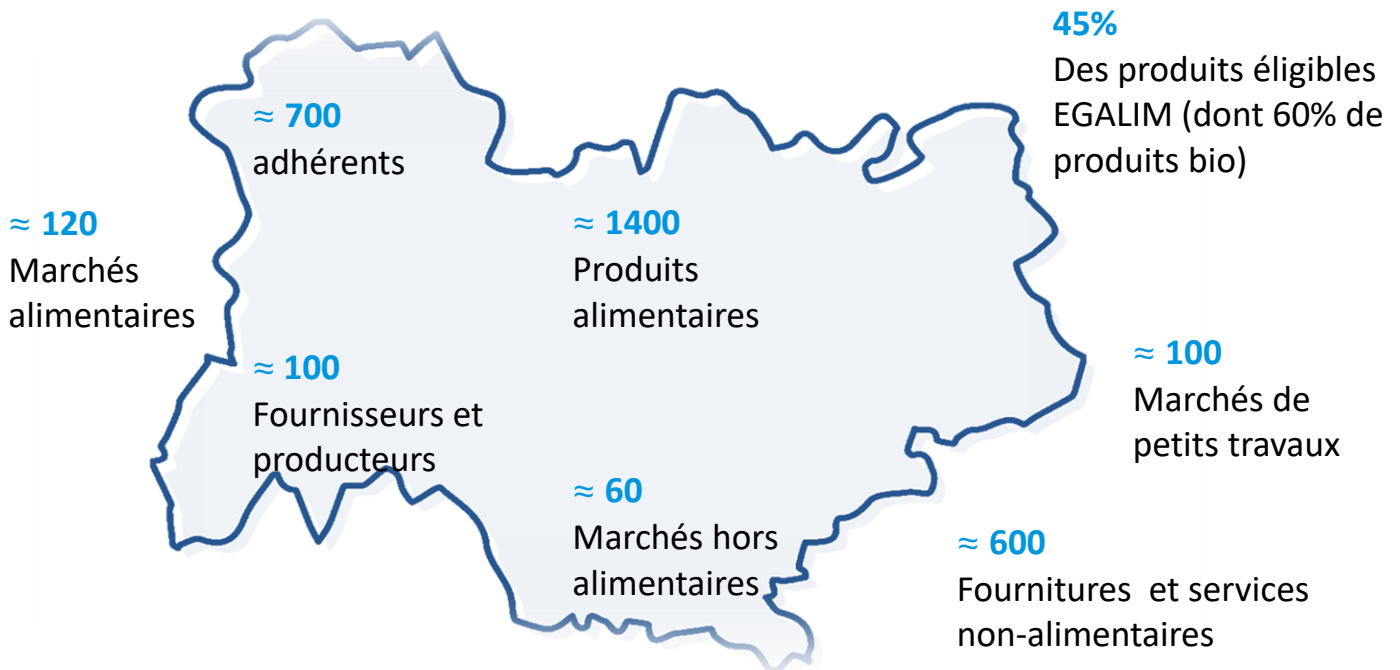
Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20230929-2023-069-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

La centrale d'achat régionale

Destinée aux acheteurs publics de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la centrale d'achat a été créée en 2017 avec de réelles ambitions :

- Faciliter l'achat des adhérents en proposant des marchés "clés en main" performants et sécurisés dans le respect du code de la commande publique.
- Optimiser les dépenses (achats groupés et coûts maîtrisés).

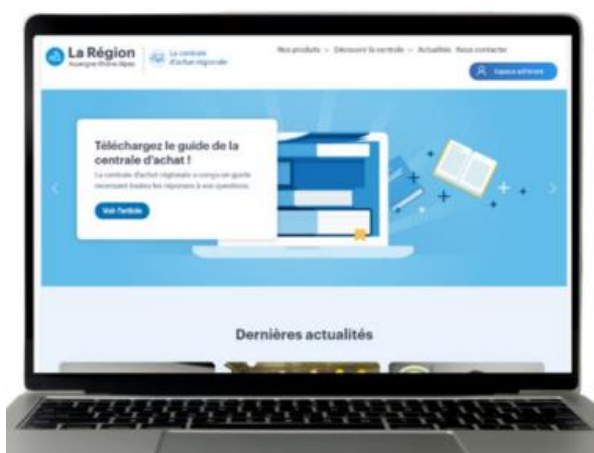
Quelques chiffres



Des outils dédiés

- 1 REGAL, outil de commande en ligne :** il permet aux adhérents d'éditer leurs bons de commande et l'envoyer aux titulaires des marchés.

regal.auvergnerhonealpes.fr



- 2 Le site web de la centrale d'achat :** l'équipe y partage l'actualité du secteur, des adhérents et des fournisseurs.

lacentraledachat.auvergnerhonealpes.fr

Accusé de réception en préfecture
06/12/2021 17:30:25
Date de réception en préfecture : 29/09/2023

Les marchés disponibles sur REGAL



La centrale d'achat régionale a l'ambition de proposer une offre répondant aux attentes de tout type d'acheteur public: lycées, collèges, cuisines centrales, communes, universités, CCAS....

Votre adhésion vous donne accès à l'ensemble des produits et services proposés sur le site de commande en ligne Régal

Denrées alimentaires

Viandes et volailles fraîches, fruits et légumes, crèmerie, poissons frais, épicerie, surgelés, charcuterie, traiteur.

Restauration collective

Mobilier de petit électroménager, arts de la table, équipements de cuisine

Environnement scolaire

ENT, équipements et maintenance informatique, mobilier métallique, GPAO Easyls ...

Service informatique et téléphonie

Infrastructure téléphonie mobile, maintenance informatique, Amplivia

Matériel collectivité

Mobilier administratif, équipements informatiques

Hygiène et Protection

EPI, matériel de nettoyage, produits d'entretien

Travaux

Petits travaux du bâtiment : plâtrerie, plomberie, électricité.



Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20230929-2023-069-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Quels sont les marchés alimentaires disponibles ?

En proposant près de 1400 produits alimentaires, la centrale d'achat régionale met à votre disposition un large choix de catégories disponibles en conventionnel et Egalim pour une restauration collective de qualité.

Aussi, pour répondre aux enjeux de la loi Egalim, elle propose des produits durables, sous signe d'origine :



- BIO
- Labels rouge, AOP, AOC, IGP
- Haute Valeur Environnementale (HVE)
- Pêche durable
- La mention fermier ou produit de la ferme

La Centrale d'achat régionale ambitionne de valoriser les circuits courts et de participer au développement de l'économie régionale et locale.

Le marché de maintenance informatique

Objet :

Fourniture de prestations de service pour l'assistance, la maintenance, l'exploitation et l'évolution des systèmes d'informations (SI) des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ; pour les collectivités locales qui ont compétence en matière de fonctionnement des EPL, et pour les EPL eux-mêmes.

Prestation de services permettant d'assurer le fonctionnement de vos systèmes d'informations :

- Gouvernance du projet
- Plateforme de support et de supervision : recueil, suivi des demandes, gestion du parc des matériels et des applications (inventaire automatisé)
- Mise en service, maintenance et exploitation des équipements d'infrastructures réseau, ainsi que les applications liées (systèmes, métiers).
- Conception et mise en œuvre des évolutions stratégiques.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20230929-2023-069-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Le marché GPAO EASILYS, c'est quoi ?

Les services de restauration ont besoin d'un outil de pilotage et de gestion pour la production des repas permettant de répondre à l'ensemble des attentes et exigences réglementaires.

La Centrale d'Achat régionale propose de s'équiper du progiciel de gestion intégré "RestoRégion-Easilys".

Le progiciel "RestoRégion-Easilys" est une solution « Full Web ». De ce fait, il n'y a pas d'installation physique sur les ordinateurs. Seule une connexion Internet est nécessaire.

Configuration matérielle requise, à minima : Windows 7

- Internet Explorer 10 et suivants, Chrome (privilégié), firefox ESR24, Opera 15
- RAM 500 Mo
- Pack office 1998 / Libre Office / Open Office

Le marché AMPLIVIA, c'est quoi ?

Amplivia est un marché de fourniture de service de connectivité et de communications électroniques à très haut débit.

Il s'appuie sur un réseau régional propriétaire et dédié, multi technologies et multi opérateurs.

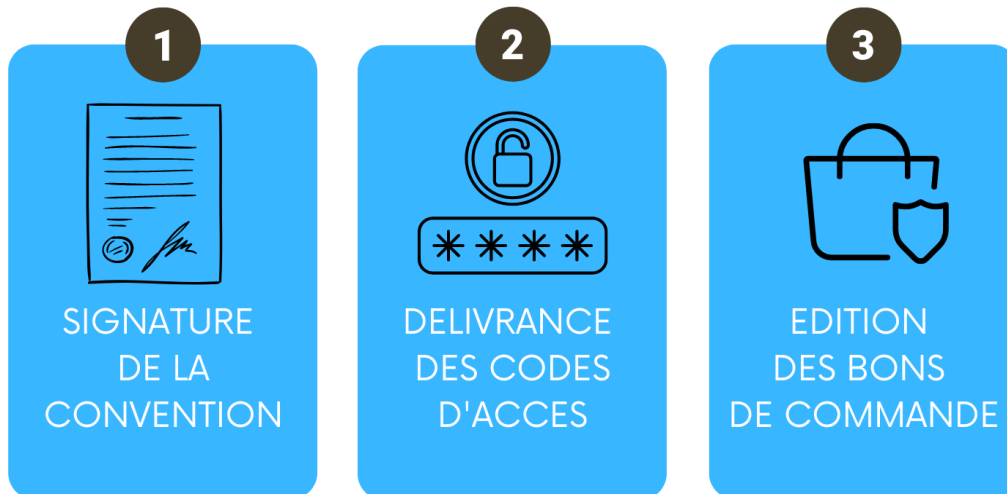
AMPLIVIA 2020 offre une large gamme de services sur-mesure :

- ✓ Connectivité
- ✓ Interconnexions
- ✓ Accès internet
- ✓ Téléphonie sur IP
- ✓ Objets communicants

Etapes de l'adhésion

A TOUT MOMENT ET SANS DELAI

Facile !



1

Téléchargez la **convention d'adhésion** et l'**annexe** : rendez-vous sur le site, onglet "documents et ressources". Après validation du conseil d'administration ou de l'autorité compétente, retournez à centraleachat@auvergnerhonealpes.fr -la convention d'adhésion signée en joignant le document accreditant la signature (ex : délibération, CA, statuts, délégation de pouvoir...)

2

Après signature, la centrale d'achat vous délivre le **code d'accès** pour vous identifier sur le site de commande en ligne. Vous pouvez aussitôt l'utiliser. En quelques clics, vous visualisez tous les produits disponibles.

Vous voilà adhérent !

3

Editez vos **bons de commande** simplement :

- Composition et validation de votre panier.
- Envoi du bon de commande au fournisseur.

Vous recevez l'accusé de réception dans votre boîte mail.

Les conditions financières



- Droit d'accès à tous les produits et services proposés par la centrale d'achat régionale.
- Le forfait d'adhésion est dû pour la première année uniquement.
- La somme doit être réglée dans les deux mois suivant la notifications de la convention et la réception du titre.

Pensez à renseigner la partie 6 et 7 de l'annexe, notamment :

- Le numéro Siret
- Le code service Chorus
- Une adresse mail générique, de préférence.

Joindre à la convention, le document accréditant la signature (ex: délibération, CA, statuts, délégation de pouvoir...)

Montant de l'adhésion

Type d'adhérent	Forfait
Lycées et collèges et tout acheteur public (à l'exclusion des collectivités locales dont la population est supérieure à 2000 habitants)	150 €
Collectivités locales dont la population est comprise entre 2 000 et 10 000 habitants	500 €
Collectivités locales dont la population est supérieure à 10 000 habitants	1 500 €

La participation annuelle

L'adhésion de l'acheteur à la centrale d'achat nécessite des frais de gestion.

L'acheteur s'engage à verser une participation annuelle, à hauteur de 1% du volume HT des achats générés en hors alimentaire sauf exceptions listées en annexe "Conditions financières".

La participation est réglable à partir du 1er janvier de l'année N+1 pour les achats de l'année N.

ANNEXE

ANNEXE : CONDITIONS FINANCIERES

Marchés de fourniture de denrées alimentaires

La participation est réglable à partir du 1er janvier de l'année N+1 pour les achats de l'année N. Détail des montants forfaitaires en vigueur :

Montants forfaitaires applicables selon le montant d'achat annuel tous lots alimentaires cumulés	2022 et suivantes
jusqu'à 500 € HT	0 €
de 501 € HT à 20 000 € HT	210 €
de 20 001 € HT à 100 000 € HT	250 €
au-delà de 100 001 € HT	300 €

Marché de fourniture d'un service d'ENT (Environnement Numérique de Travail)

La participation vaut pour toute la durée du marché.

Forfait unique pour les collectivités locales	3 900 €
Forfait unique pour les lycées	100 €
Forfait unique pour les collèges	50 €

Marché Amplivia

La participation est réglable à partir du 1er janvier de l'année N+1 pour les achats de l'année N.

Volume d'achat généré	% de participation
Moins de 1 000 €	10 %
De 1 000 € à 5 000 €	9 %
De 5 001 € à 10 000 €	8 %
De 10 001 € à 50 000 €	7 %
De 50 001 € à 100 000 €	6 %
De 100 001 € à 500 000 €	5 %
Au-delà de 500 001 €	4 %

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20230929-2023-069-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

ANNEXE : SITE DE COMMANDE EN LIGNE

REGAL : mode d'emploi



Première connexion

Entrez l'identifiant et le mot de passe fournis par la centrale d'achat.
Si vous les avez perdus, suivez les étapes ci-dessous :

△ Cliquez sur "Mot de passe oublié"

Centrale d'achats - Regal

Bienvenue sur le site de la centrale d'achats publics de la région Auvergne-Rhône-Alpes

L'accès au site est réservé aux collectivités locales référencées par la région Auvergne-Rhône-Alpes. Pour obtenir un accès nominatif au site veuillez faire une demande via le formulaire.

Si vous avez un compte, connectez-vous avec votre adresse email.

Email *

...@ac-lyon.fr

Mot de passe *

Connexion Mot de passe oublié ?

* Champs requis

△ Renseignez votre adresse e-mail

△ Réinitialisez votre mot de passe



Mot de passe oublié

Veillez entrer votre adresse email ci-dessous pour recevoir un lien de réinitialisation de mot de passe.

Email *

...@ac-lyon.fr

Réinitialiser mon mot de passe

△ Vous recevrez un e-mail pour définir un nouveau mot de passe

Objet: [Sujet]

Nous avons reçu une demande pour changer le mot de passe de votre compte.

Si vous êtes bien à l'origine de cette demande, veuillez cliquer ci-dessous pour définir un nouveau mot de passe :

Définir un nouveau mot de passe

Si vous n'avez pas effectué cette demande, vous pouvez ignorer cet e-mail et votre mot de passe restera inchangé.

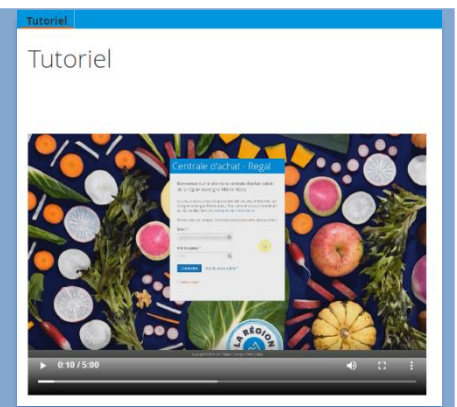
Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20230929-2023-069-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Les étapes pour effectuer une commande

- Entrer son identifiant et le mot de passe.
- Pour commander : utiliser la rubrique catégorie ou le moteur de recherche.
- Sélectionner le produit. Vous pourrez consulter sa fiche technique, visualiser le distributeur et le fabricant.
- L'ajouter au panier en précisant votre quantité.
- Cliquer sur le caddie : le récapitulatif apparaît.
- Cliquer sur commander : option choisir adresse et horaire de livraison.
- Faire suivant : établir le Bon de commande.
- Félicitation ! le panier est validé.
- Aller dans : mon compte et mes commandes : envoyer la commande

Attention : La commande peut être imprimée et validée par un responsable avant d'être envoyée au fournisseur.

Tutoriel en ligne: Pour vous aider à passer vos commandes, un tutoriel vidéo est accessible en ligne. Vous pouvez le consulter directement sur la plateforme (dans le menu).



Les bonnes pratiques

- Penser à contacter le fournisseur lors de votre 1ère commande. Ce dernier pourra créer votre établissement dans sa base client. Vous pourrez également échanger avec lui sur les modalités-planning de livraison si besoin.
- Chaque commande est paramétrable : préciser le lieu et l'horaire de livraison.



Regal : Foire aux questions

LES ACCES

A-t-on besoin de plusieurs accès ?

De manière générale, un accès unique par établissement est suffisant en définissant un mode opératoire dans chaque établissement pour définir qui a autorité sur les validations. Il est également possible de créer des sous-comptes en cas de besoins spécifiques. En faire la demande auprès de la centrale d'achat.

Comment fonctionnent les sous-comptes ?

Les sous-comptes peuvent avoir des accès restreints, par exemple avec la possibilité de simplement visualiser les produits RÉGAL ou encore l'obligation d'obtenir l'approbation d'un tiers pour passer commande.

LES PRIX

A quoi correspondent les prix HT affichés sur REGAL ?

Les prix affichés sont les prix à jour, en vigueur et révisés. Ces tarifs sont susceptibles de changer chaque année à la date anniversaire du marché.

Pour les marchés fruits et légumes et le marché poisson, les prix sont amenés à changer tous les mois. Les BPU sont actualisés et mis à votre disposition.

Je constate un décalage de prix entre ma commande REGAL et le prix facturé : que faire ?

Contactez le fournisseur qui a pu commettre une erreur.

Si le problème persiste, contactez la centrale d'achat : centraleachat@auvergnerhonealpes.fr

Où consulter les pièces de marché sur REGAL ?

L'accès aux documents de marché s'effectue dans l'onglet "documents de marché".

Vous retrouverez :

- ✓ les BPU,
- ✓ les listes de fournisseurs,
- ✓ les éléments clefs des clauses de marché.





Regal : Foire aux questions (suite)

LES LIVRAISONS

Quels sont les délais de livraison?

Les fournisseurs s'engagent sur un nombre de livraisons déterminé par période et les jours et horaires précis de livraisons sont ensuite à convenir directement lui.

Vous disposez des éléments clefs du cahier des charges pour chaque fournisseur dans l'onglet "documents de marché".

A combien s'élèvent les frais de livraison ?

Les frais de livraison sont compris dans les tarifs affichés sur REGAL.

Quel est le minimum de commande ?

Il n'y a généralement pas de minimum de commande. Néanmoins, au-dessous d'un certain montant de commande rappelé dans le marché, des frais additionnels peuvent être appliqués par le fournisseur. En cas de majoration applicable, un message s'affichera lors de la constitution de votre panier.

LA FACTURATION

Quelles sont les modalités de facturation ?

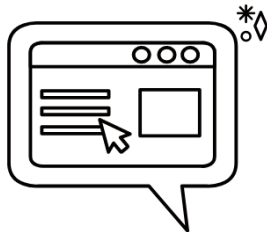
Pour les marchés mis à disposition, la facturation s'effectue entre l'acheteur public et le fournisseur.



MEMO



identifiant REGAL _____
mot de passe REGAL _____



pour consulter les actus de la centrale
lacentraledachat.auvergnerrhonealpes.fr/



les interlocuteurs des adhérents à la centrale
✉ centraleachat@auvergnerrhonealpes.fr

- **Carole TAVERNIER** - acheteuse
(viandes, charcuterie, traiteur, surgelés, produits d'hygiène)
- **Cécile GUICHARD** - acheteuse
(épicerie, crèmerie, fruits et légumes, poisson frais, bio)